



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/147/RÈG

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

OBJET : RÈGLEMENTATION

Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat
- Complément.

L'an deux mille vingt, le quatorze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 décembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Joseph TAFANI ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Nathalie MAISETTI à Santina FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Véronique FILIPPI ; Nathalie CASTELLI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA à Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Suite à une nouvelle réunion de travail, en date du 19 novembre 2020 en mairie avec les services de l'Etat et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sartène concernant la mise en place de la coproduction de sécurité entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, il a été évoqué plusieurs points notamment :

1. La répartition des tâches pour la mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal effectuée soit par la Police Municipale ou la Gendarmerie Nationale.
2. La mise en œuvre de la procédure de capture des animaux errants et dangereux sur la commune par la Police Municipale.
3. La possibilité pour la Police Municipale d'effectuer des opérations de contrôle routier, de vitesse et d'alcoolémie sur la commune, soit sur initiative, soit de manière conjointe avec la Gendarmerie Nationale.
4. Le développement des moyens de communication dans le cadre de l'interopérabilité entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale.

Ils convient donc d'inscrire ces points dans la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

A ce titre, les conditions d'exercice des missions prévues au sein de la convention présentée et votée lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 ayant été modifiées, il y a lieu d'abroger la délibération n° 20/126/REG et de demander au Conseil Municipal de délibérer sur cette nouvelle convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 20/126/REG du 09 novembre 2020,

Considérant les points rajoutés à la demande des services de l'Etat, et d'un commun accord,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 20/126/REG du 09 novembre 2020.

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et les documents se rapportant à cette affaire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

